

Date d'envoi de la convocation : 03 Février 2017  
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21  
Nombre de Membres du Bureau présents : 19  
Nombre de Votants : 21  
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

4 Février 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Claude CORON,  
M. Xavier COSTE,  
M. Michel PICARD,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Gérard ROY,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jean CHEVASSUT,  
M. Stéphane DAHLEN,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE,  
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Sylvain JACOB à M. Jean CHEVASSUT,  
Mme Sandrine ARRAULT à M. Michel PICARD.

Absents-excuses :

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

**DELIBERATION N° BU/17/271**

**MISE EN ŒUVRE DU DOCOB DES DEUX SITES NATURA 2000 : « FORET, PELOUSES, EBOULIS DE LA VALLEE DU RHOIN ET DU RAVIN D'ANTHEUIL » ET « ZPS ARRIERE COTE DE DIJON ET DE BEAUNE » : APPROBATION DU PROGRAMME 2017**

Site Natura 2000 « Forêt, pelouses, éboulis de la Vallée du RHOIN et du Ravin d'ANTHEUIL »

M. THOMAS, Rapporteur, précise que la Communauté d'Agglomération assure la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site NATURA 2000 « Forêt, pelouses, éboulis de la Vallée du RHOIN et du Ravin d'ANTHEUIL », dans le cadre d'une convention établie avec l'Etat, pour une durée de 3 ans.

Il indique que chaque année, il convient de définir, en concertation avec les services de l'Etat, le programme d'actions qui sera mené l'année suivante dont le montant pour 2017, s'élève à 27 432.65 €. Le détail des opérations est donné en annexe 1.

Site Natura 2000 ZPS « Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE »

M. THOMAS, rappelle que, la Communauté d'Agglomération assure également la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site NATURA 2000 ZPS « Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE » de 60 661 hectares. Ce travail est réalisé dans le cadre d'une convention avec l'Etat d'une durée de 3 ans.

Il souligne qu'il convient, dès à présent de définir le programme d'actions pour l'année 2017 dont le montant s'élève à 49 419.21 €. Le détail des opérations est donné en annexe 2.

M. THOMAS précise que ces actions sont subventionnées à 100% par l'Etat et l'Europe (FEADER) et qu'il sera demandé au Conseil communautaire d'inscrire les crédits correspondants dans le cadre du vote du Budget Primitif 2017.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- approuve les programmes des deux sites NATURA 2000 précités,
- autorise le Président à solliciter les subventions et financements de l'Europe et de l'Etat,
- autorise le Président à signer toute convention ou document contractuel à intervenir,
- décide de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



pour extrait certifié conforme,

LE PRÉSIDENT  
pour le PRÉSIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Jean-François PONS

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Annexe 1 : Détail des opérations

**Budget prévisionnel 2017 "Vallée du RHON et ravin d'ANTHEUIL"**

Structure	Poste	Temps de travail en heure	Montant
CABCS	Chargé de mission	321	7 607,52 €
Prestataire Animation contrat Natura, prolongement études faune, flore, habitats			18 684,00 €
Frais généraux, coûts Indirects			1 141,13 €
<b>TOTAUX</b>			<b>27 432,65 €</b>

**Détail frais généraux**

Objet	Unité	Montant
Frais professionnels (CABCS) Coûts Indirects	15% frais de poste	1 141,13 €
<b>Total</b>		<b>1 141,13 €</b>

Annexe 2: Détail des opérations

**Budget prévisionnel 2017 "ZPS Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE"**

Structure	Poste	Temps de travail en heure	Montant
CABCS	Chargé de mission	1607	35 487,00 €
Prestataire étude Engoulevent			6 605,00 €
Prestataire impression document sur le filière bois			726,16 €
Prestataire impression DOCOB Grand Public			1 278,00 €
Frais généraux, coûts indirects			5 323,05 €
<b>TOTAUX</b>			<b>49 419,21 €</b>

**Détail frais généraux**

Objet	Unité	Montant
Frais professionnels (CABCS) Coûts indirects	15% frais de poste	5 323,05 €
<b>Total</b>		<b>5 323,05 €</b>

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération bureau communautaire du 9 Février 2017 : Mise en oeuvre des deux sites NATURA 2000 :  
"Forêts, pelouses, Eboulis de la Vallée du Rhoin et du Ravin d'Antheuil" et "ZPS Arrière côte  
de DIJON et de BEAUNE" : approbation programmes 2017

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/02/2017

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 21/02/2017

---

**Numéro de l'acte :** BU-17-271 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 021-200006682-20170209-BU-17-271-DE

---

**Date de décision :** 09/02/2017

**Acte transmis par :** Christine BOULIGAUD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Aménagement du territoire